

# L'ADOPTION INTERNATIONALE EN FRANCE EN 2018

—  
Mission de l'adoption internationale



Ministère de l'Europe  
et des Affaires étrangères

# SOMMAIRE

**p.1** PRESENTATION DE LA  
MISSION DE L'ADOPTION INTERNATIONALE

**p.3** EDITORIAL

**p.4** FOCUS PAYS

- p.5 Missions dans les pays d'origine
- p.10 Invitations de délégations en France
- p.11 Evolutions notables dans les pays d'origine
- p.12 Témoignages : les volontaires internationaux

**p.14** L'ADOPTION INTERNATIONALE EN 2018

- p.15 La santé des enfants
- p.16 Le profil des enfants en 2018
- p.17 Les chiffres 2018 de l'adoption internationale

**p.19** LA MAI EN ACTION

- p.20 Evènements de la MAI
- p.22 Coopération internationale
- p.23 Relations avec les opérateurs à l'adoption
- p.24 Relations avec les Conseils départementaux
- p.25 Relations avec le public

**p.26** CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

---

# EDITORIAL

DENIS BARBET, CHEF DE LA MISSION DE L'ADOPTION INTERNATIONALE



Une année entière s'est écoulée depuis que Madame Gaëlle PARIS-MULLER et moi-même avons pris nos fonctions respectives à la direction de la Mission de l'adoption internationale (MAI).

“  
*Le rapport d'activité 2018 que vous découvrez a été entièrement repensé afin d'en permettre une lecture plus fluide et un accès plus rapide aux informations que vous recherchez.*  
”

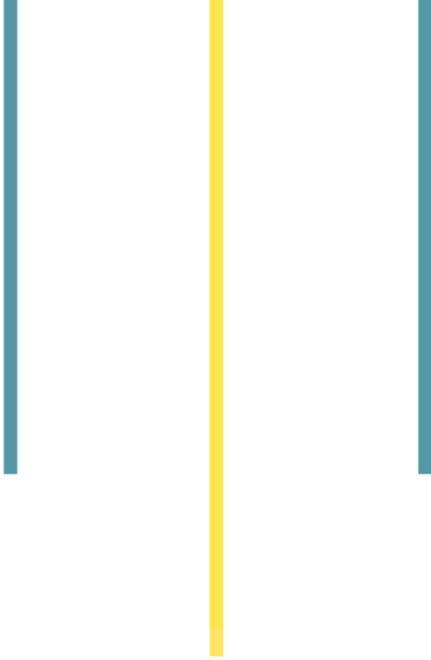
Il n'en demeure pas moins que le contenu même de ce rapport ne peut que s'inscrire, comme précédemment, dans le cadre des compétences et des activités de la MAI telles que définies par les décrets de 2009 qui l'ont instituée ainsi que par les articles pertinents du Code de l'action sociale et des familles.

Ainsi, vous trouverez les principales informations relatives aux missions à l'étranger et invitations en France effectuées par la MAI en 2018. Les déplacements ont eu lieu dans des pays ayant signé et ratifié la Convention de La Haye de 1993 qui porte sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (Chine, Thaïlande, Haïti), dans un pays qui a interrompu l'adoption en France en raison du trop grand nombre de retard dans l'envoi des rapports de suivi (Lettonie), pour aider un pays à mettre en œuvre la Convention de La Haye de 1993 (Côte d'Ivoire), ainsi qu'au Laos ou en Ukraine.

Les statistiques annuelles de l'adoption internationale en France confirment en 2018 la tendance à la baisse constatée les années antérieures. Elles confirment aussi la proportion toujours plus grande qu'occupent les enfants dits à besoin spécifique (68% des adoptés en 2018). Et, pour la seconde année consécutive, le nombre des adoptions nationales (environ 700) a dépassé le nombre des adoptions internationales (615).

Enfin, la MAI a également souhaité vous apporter le témoignage des 3 volontaires internationaux d'administration (VIA) chargés de la protection de l'enfance et de l'adoption. Affectés dans 3 pays très différents (Côte d'Ivoire, Haïti et Vietnam), ils vivent des réalités et des expériences aussi différentes. Il nous a paru intéressant qu'ils puissent les partager.

Je vous souhaite une excellente lecture.



La Mission de l'Adoption Internationale (MAI), Autorité centrale française prévue par la Convention de la Haye de 1993 (CLH93) et créée par le décret du 14 avril 2009, est placée au sein de la Direction des Français à l'étranger (DFAE) auprès du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

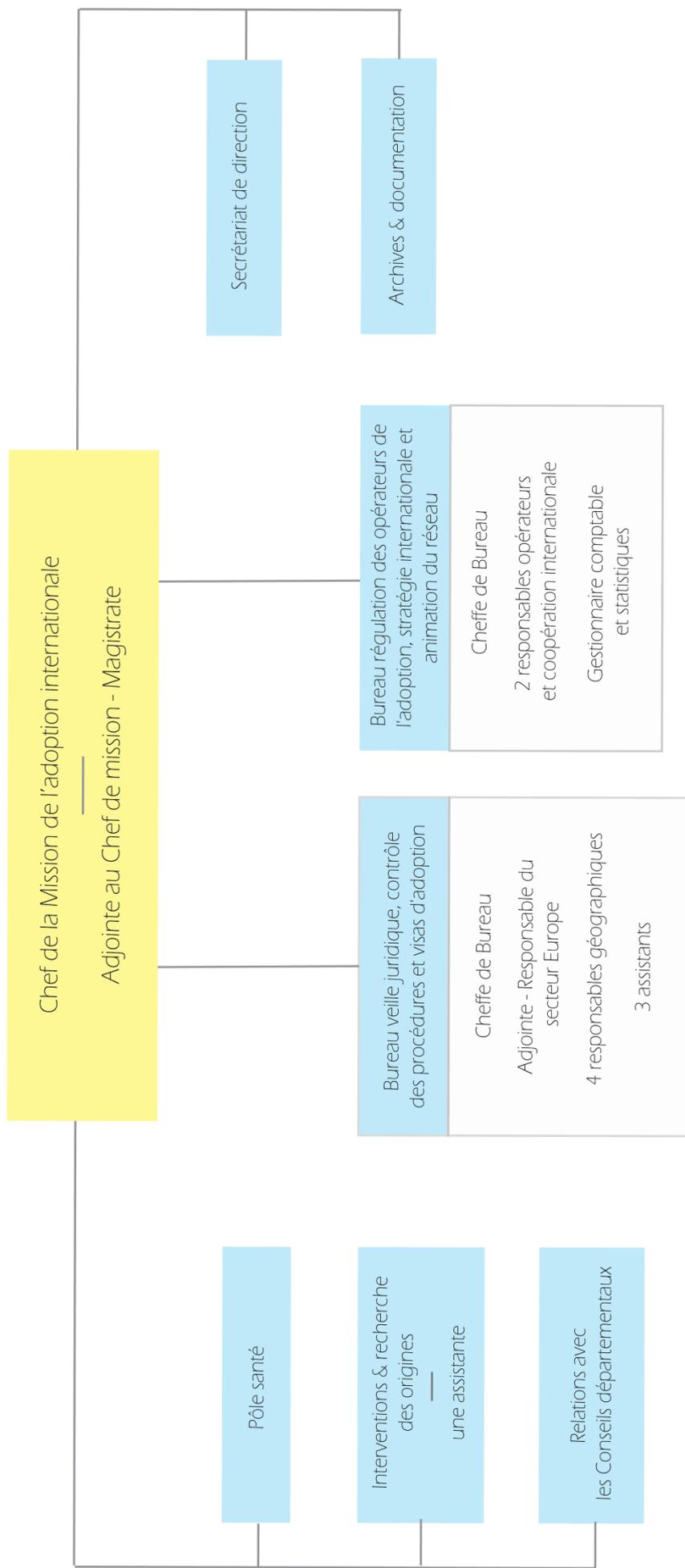
Composée d'une équipe interministérielle d'une vingtaine de personnes issues des ministères de l'Europe et des Affaires étrangères, de la Justice et des Affaires sociales, elle est dirigée par le Chef de la Mission et son adjointe, magistrate, et s'emploie à exercer son mandat avec professionnalisme, éthique et impartialité.

La MAI veille au respect des engagements et des principes auxquels la France a souscrit dans le cadre de la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant de 1989 et de la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

A ce titre, elle entretient des relations régulières avec les autorités centrales tant avec les pays d'origine des enfants adoptés en France qu'avec les autorités centrales des autres pays d'accueil. Elle intervient dans les négociations d'accords bilatéraux ou d'instruments multilatéraux en la matière.

Dans le cadre de son mandat, la MAI est investie d'une mission de régulation des opérateurs de l'adoption internationale, de contrôle des procédures d'adoption et de la délivrance des visas long séjour adoption, de veille juridique, de coopération internationale avec les pays d'origine en matière d'adoption et d'information des candidats à l'adoption.

# ORGANIGRAMME DE LA MISSION DE L'ADOPTION INTERNATIONALE



Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères  
 Direction des Français à l'étranger et de l'administration consultative  
 Mission de l'adoption internationale

57 boulevard des Invalides 75700 Paris 07 SP  
 01 53 69 31 72 (9h-13h) - courrier.fae-mai@diplomatie.gouv.fr







Nicholas Githiri



# 1

# FOCUS PAYS

# MISSIONS DANS LES PAYS D'ORIGINE

La MAI effectue régulièrement des missions dans les Etats d'origine partenaires, afin de mieux appréhender les réalités du pays et la situation de la protection de l'enfance, échanger sur les mécanismes en œuvre, clarifier les difficultés qui peuvent se poser et, le cas échéant, faire le bilan des projets de coopération. L'entretien de tels contacts réguliers constitue une mission essentielle de la MAI, garantit la bonne coopération entre Etats et améliore la fluidité des échanges dans l'intérêt des enfants adoptés.

En 2018, des missions ont été menées en Haïti, en Côte d'Ivoire, en Lettonie, en Chine, en Thaïlande, au Laos et en Ukraine.

## AFRIQUE – Côte-d'Ivoire

La MAI s'est rendue à Abidjan, du 3 au 7 avril 2018, dans la continuité des échanges avec les autorités ivoiriennes pour participer à la mise en œuvre de la CLH93. Ratifiée par ce pays le 11 juin 2015, la Convention est en vigueur depuis le 1er octobre 2015. Cependant, des réformes importantes étant un préalable nécessaire et indispensable pour qu'elle puisse être concrètement appliquée, un moratoire sur les adoptions internationales a été décidé en mai 2016. Seules les procédures enregistrées auprès de la direction de la protection de l'enfance (DPE) avant cette date ont pu se poursuivre.

La mission d'avril 2018 s'inscrit dans le dialogue annuel entre la MAI et l'autorité ivoirienne (mission de la MAI en Côte d'Ivoire en 2014 et 2016 et réception des autorités ivoiriennes en 2015 et 2017 en France). En outre, la MAI a été consultée pour formuler un avis technique sur les projets de décrets et arrêtés en cours.

Cette mission avait également pour objectif de rechercher une issue aux nombreuses procédures bloquées depuis plusieurs mois. En effet, les autorités ivoiriennes avaient décidé d'appliquer, sans information préalable, les dispositions prévues légales non appliquées jusqu'alors, obligeant ainsi les futurs parents à séjourner avec l'enfant en Côte d'Ivoire durant au moins 6 mois avant de pouvoir déposer la requête en adoption. La soudaineté de cette décision avait alors entraîné de sérieuses difficultés matérielles et émotionnelles pour ces familles. Les échanges ont abouti à la décision de revenir à la pratique antérieure dans l'attente du nouveau cadre juridique, et tous les dossiers ont ainsi pu être finalisés au cours de l'année 2018.

La délégation, accompagnée tout au long de la mission par la volontaire internationale chargée de l'adoption, a été reçue par les autorités politiques et administratives compétentes, dont la Ministre de la Femme et de la Protection de l'Enfance. Elle s'est également entretenue avec le correspondant local des organismes autorisés à l'adoption (OAA), a visité deux pouponnières et a pu rencontrer un grand nombre de personnalités impliquées dans le domaine de l'enfance.

Le directeur de la DPE a souligné que son service traitait environ 500 dossiers de candidats à l'adoption dont 60 seulement concernaient des candidats domiciliés à l'étranger, pour seulement 17 enfants adoptables. Des interlocuteurs ivoiriens nous ont précisé que 80% des enfants accueillis par les pouponnières et/ou orphelinats souffraient d'un handicap lourd qui empêchait leur adoptabilité, cette réalité expliquant le très faible nombre d'enfants proposés à l'adoption.

Les autorités ivoiriennes, par un communiqué du Conseil des Ministres du 24 octobre 2018 ont décidé de la levée de la suspension des adoptions internationales. Toutefois, en l'absence de réforme des procédures d'adoption en conformité avec la Convention de La Haye, la MAI a décidé de surseoir à la reprise des adoptions internationales.



## ASIE - Chine

La dernière mission en Chine remontant à 2010, la MAI s'est rendue en Chine du 29 octobre au 3 novembre 2018 pour reprendre ses relations avec l'Autorité Centrale chinoise (CCCWA), clarifier certains aspects de la procédure, faire le point sur l'adoption en Chine et sur la situation de la protection de l'enfance, et dégager les perspectives d'évolution.

A Pékin, la MAI s'est entretenue avec l'équipe du CCCWA, en présence de son directeur, ainsi qu'avec le bureau des affaires civiles. Le CCCWA prévoit que le nombre des adoptions internationales se stabilise, autour de 2 000 enfants par an, et toujours exclusivement pour des enfants à besoins spécifiques (EBS), dont 80% de «special focus» (EBS lourds). Le directeur a souligné que les familles françaises adoptaient uniquement des EBS «non special focus», à la différence notamment des Américains qui étaient davantage prêts à adopter des EBS lourds.

La MAI a visité l'orphelinat Beijing Children's welfare institute, l'un des 2 orphelinats municipaux de Pékin, accueillant 500 enfants âgés de 6 ans à leur arrivée jusqu'à 14 ans. 1000 enfants ont été adoptés à l'international depuis sa création, dont 8 par des Français. L'établissement (33 000 m<sup>2</sup>), dispose d'importants moyens humains (300 personnes dont une grande partie du personnel spécialisé dans la prise en charge des handicaps).

La délégation a assisté à plusieurs ateliers : poterie, pâte à sel, calligraphie, éveil sensoriel pour très jeunes enfants, anglais (déguisement Halloween), mathématiques, bibliothèque, salle de psychomotricité... Les enfants, pourtant tous lourdement handicapés, sont apparus épanouis et évoluant dans un environnement propice à leur développement en fonction de leurs capacités.

A Canton, la MAI a visité l'orphelinat Guangzhou Childrens Social Welfare Home, qui accueille 300 enfants âgés de moins de 9 ans et emploie 500 personnes. Peu d'enfants y sont adoptés à l'international, mais quelques familles françaises ont été évoquées. Les locaux sont également vastes, répartis sur un très grand terrain, et les équipements de pointe sont variés et adaptés aux différents besoins des enfants, qui présentent tous un handicap de degré divers. En attestent, une salle dédiée aux enfants présentant un handicap mental, équipée de jouets miniatures et d'un bac à sable selon la méthode de la thérapie du jeu de sable du psychologue Dora Kalff et plusieurs salles d'enseignement artistique et de motricité.

## ASIE - Laos

En mars 2018, le ministère laotien des Affaires étrangères a informé les Ambassades des pays accrédités au Laos de la reprise officielle de l'adoption internationale à la suite de la réforme de l'adoption de 2014.

La MAI a effectué une mission à Vientiane, du 8 au 10 octobre 2018, afin d'évaluer les conditions entourant cette reprise des adoptions internationales qui doivent se réaliser dans l'intérêt des enfants adoptables et des familles adoptantes, avec les garanties juridiques et éthiques posées par la CLH93. Ces rencontres avec les autorités laotiennes ainsi qu'avec l'UNICEF ont permis à la MAI de constater un niveau de préparation et de contrôle des autorités locales encourageant. Les échanges d'informations se poursuivent. Elles ne permettent pas à la MAI, à ce stade, de lever la suspension de l'adoption au Laos. Au vu du contexte local, seul un petit nombre d'adoptions pourra être réalisé chaque année.

## ASIE - Thaïlande

En mars 2018, la MAI a rencontré l'Autorité centrale thaïlandaise, le «Department of Children and Youth» (DCY), des magistrats du bureau du Procureur du Royaume de Thaïlande en charge de la protection de l'enfance en leur qualité de membres du comité d'adoption. Elle a visité deux orphelinats, l'un public à Bangkok et l'autre privé en province. Elle a rencontré les dirigeants de la Childline Foundation, association d'aide d'urgence pour les enfants des rues à Bangkok.

En 2017, 250 enfants ont été confiés à l'adoption internationale dont 39 en France, second pays d'accueil après les Etats-Unis (43). 2 000 adoptions nationales ont été réalisées cette même année.

L'autorité centrale thaïlandaise a indiqué que l'enregistrement de l'adoption constituait bien une décision d'adoption, produisant les effets d'une adoption simple. Elle a ajouté qu'un projet de texte était à l'étude pour permettre l'adoption plénière. Elle a confirmé l'existence d'un quota de 9 enfants fixés par opérateur de l'adoption internationale (OAA), hors enfants à besoins spécifiques (EBS).

Interrogé sur les modalités d'envoi des rapports de suivi, le DCY a expliqué qu'ils faisaient l'objet d'une procédure particulière : 300 dossiers d'adoptés sont tirés au sort chaque année. Les opérateurs de l'adoption concernés en sont informés et invités à en saisir, à leur tour, les familles adoptantes afin qu'elles envoient un rapport de suivi au service post-adoption de l'autorité centrale thaïlandaise. C'est également vers ce service que doivent être adressées les éventuelles demandes de recherche de parents biologiques.

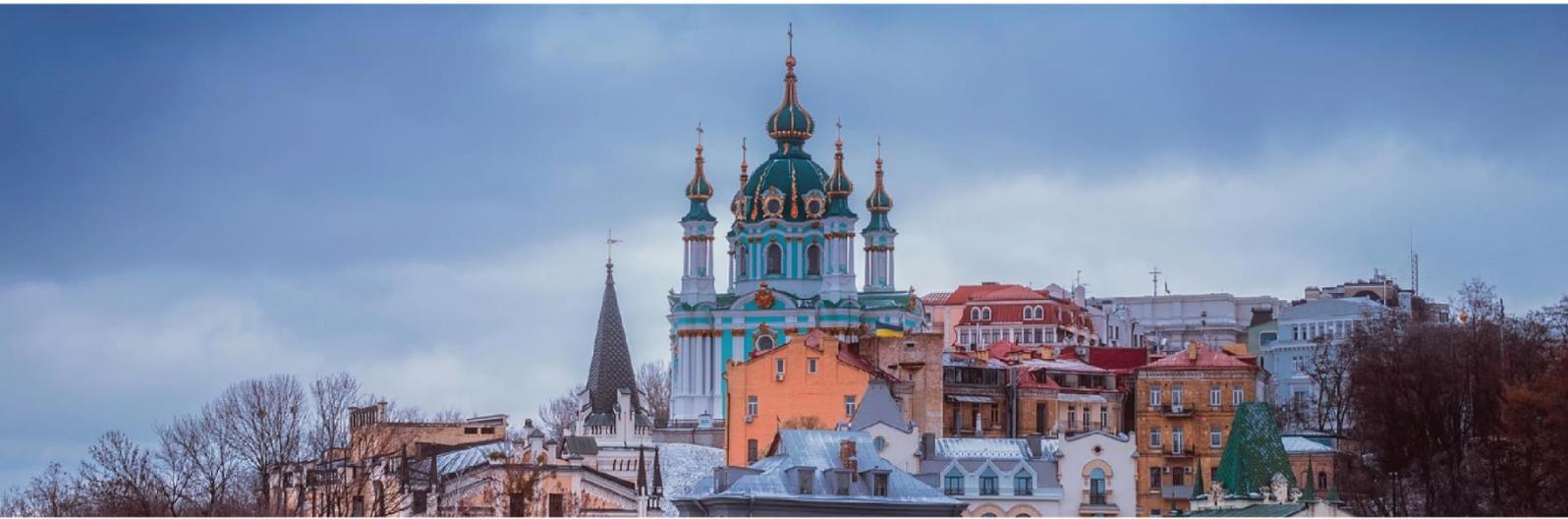


## EUROPE - Lettonie

La MAI a effectué une visite de travail en Lettonie du 11 au 13 septembre 2018. Cette première rencontre entre la nouvelle équipe de direction de la MAI et l'Autorité centrale lettone avait pour objet de présenter l'important travail accompli en matière de fourniture de rapports de suivi post-adoption ainsi que d'échanger sur les perspectives de reprise des adoptions internationales avec la France, suspendues par les autorités lettones depuis novembre 2017, en raison des rapports de suivi manquants.

La délégation a également rencontré le médiateur des droits (Ombudsman), l'adjointe au secrétaire d'Etat aux affaires familiales ainsi que la directrice du département des affaires civiles au ministère de la Justice. Elle a en outre visité l'orphelinat de Grasi, situé à environ 200 km au nord de Riga, créé en 1991 par l'association française Cap Espérance. Il s'agit d'une structure de type «village enfants». Le contexte politique local est marqué par une volonté de désinstitutionnalisation au profit de familles d'accueil ou de petites structures, et guère favorable à l'adoption internationale.

L'autorité centrale lettone a exprimé sa satisfaction face à l'important travail accompli, mais a confirmé son exigence d'exhaustivité avant toute reprise. A ce jour la MAI reste dans l'attente de la position des autorités lettones, tous les rapports manquants ayant été transmis.



## EUROPE - Ukraine

L'Ukraine n'étant pas partie à la CLH93, la MAI a souhaité se rendre sur place, en décembre 2018, afin d'évaluer les procédures mises en œuvre conformément au droit de la famille ukrainien en vigueur, mieux connaître la situation locale de la protection de l'enfance et rencontrer les représentants des principaux pays d'accueil.

Le bureau de l'UNICEF en Ukraine a présenté la situation de la protection de l'enfance dans le pays en faisant état d'un panorama contrasté, notamment dans l'Est du pays où la persistance du conflit y entretenait une pauvreté infantile et des mouvements migratoires.

Environ 100 000 enfants seraient placés en institution en Ukraine. Parallèlement, des efforts sont fournis pour mettre un terme au placement des enfants dans les grandes structures au profit de maisons d'enfants. Les familles d'accueil sont, quant à elles, encore en nombre très insuffisant.

La visite d'un orphelinat public a permis de constater un bon niveau de prise en charge des enfants, tant sur le plan matériel que médico-pédagogique.

La rencontre avec la direction de la protection des droits des enfants et de la santé du ministère ukrainien de la Politique sociale a permis de prendre la mesure du chemin encore à parcourir localement avant une éventuelle ratification de la CLH93 par l'Ukraine. En l'état, l'actuelle procédure de l'adoption internationale dans ce pays ne correspond qu'en partie aux critères posés par les conventions internationales, convention internationale des droits de l'enfant de 1989 et CLH93. L'éventuelle ratification de la CLH93 par le Parlement ukrainien impliquerait une refonte du code de la famille de 2008 ainsi que celle des procédures d'adoption.

Depuis la réforme du code de la famille en 2008, le nombre d'adoptions internationales en Ukraine a drastiquement diminué. Il est passé d'environ 2000 en 2008 à environ 300 en 2018 : l'adoption nationale étant devenue une priorité, seuls sont proposés à l'adoption internationale des enfants de plus de 5 ans atteints de pathologies sérieuses.

L'activité des organismes agréés pour l'adoption étrangers étant interdite en Ukraine, les adoptants ont recours à des interprètes locaux pour faciliter leurs démarches, dont l'activité n'est pas véritablement réglementée.

Enfin, la question des retards et manquements dans la transmission des rapports de suivi post adoption par les familles françaises constitue un sujet central pour les autorités ukrainiennes. La MAI a présenté un bilan d'étape des efforts qu'elle a entrepris pour remédier à une telle situation qui pourrait s'avérer dommageable pour les nouvelles familles françaises aujourd'hui candidates à l'adoption dans ce pays.



## AMERIQUE - Haïti

La MAI a effectué une visite de travail à Port-au-Prince des 25 au 30 mars 2018, première visite depuis 2013. Elle y a réalisé une série d'entretiens à l'Institut du Bien-Etre Social et de Recherches (IBESR), avec des autorités haïtiennes tant politiques qu'administratives. Elle y a également rencontré les correspondants locaux des organismes agréés pour l'adoption français ainsi que ses homologues d'autres pays d'accueil. Enfin, elle a visité 5 crèches et a été reçue par l'UNICEF et par l'ONG Lumos. Ces entretiens ont été l'occasion de souligner l'importance de la place qu'occupe Haïti dans l'adoption internationale en France, un des 3 premiers pays d'origine ces dernières années, ce qui a conduit la MAI à affecter le tiers de ses crédits de coopération 2018 à des actions dans ce pays.

Les entretiens ont mis en relief une situation de l'enfance difficile. 25% de la population ne dispose pas d'état civil et n'a donc pas d'existence légale. La moitié des naissances déclarées localement, et hors naissance à l'hôpital, ne sont pas transmises à la direction des Archives nationales.

Environ 400 000 enfants seraient placés en situation de domesticité (« restaveks ») dans des familles aisées en contrepartie de leur prise en charge et de leur éducation. Mais, selon les estimations d'organismes internationaux de protection de l'enfance, la moitié d'entre eux serait, en fait, exploités et non scolarisés.

L'IBESR, autorité centrale haïtienne au titre de la CLH 1993, jouit de compétences très larges. En matière d'adoption internationale, l'IBESR joue un rôle central. Deux organes ont été mis en place :

- l'unité pluridisciplinaire qui doit s'assurer de l'adoptabilité des enfants ;
- le collège d'apparement, composé de 7 responsables de secteurs de l'IBESR, qui procède aux apparements.

Cette réorganisation a permis de mettre un terme à des pratiques antérieures non conformes aux dispositions de la CLH93 et de sécuriser la procédure d'adoption : désormais, les contacts directs entre crèches et OAA sont interdits et tous les apparements relèvent de l'IBESR.



Enfin, les crèches/orphelinats présentent des situations très contrastées. L'IBESR a également une mission de contrôle des quelques 760 crèches recensées à Haïti dont seules 15% disposaient d'une autorisation officielle. Il a ainsi procédé à leur classement en 3 catégories, de vert, jaune à rouge. Les crèches dites rouges sont destinées à être fermées et la grande majorité des enfants replacés dans leur famille biologique, moyennant un soutien matériel, ou dans d'autres institutions «vertes» ou «jaunes». 160 maisons ont été fermées. 150 devraient l'être à l'avenir.

La MAI a pu visiter 5 crèches (classées verte à jaune) ayant travaillé par le passé avec des OAA français. Il en ressort que la situation des crèches au regard du cadre de vie, de l'organisation au quotidien, de la stimulation des enfants, de leur préparation à l'adoption, des soins prodigués, de l'accueil des parents adoptifs, est très contrastée.

# INVITATIONS DE DELEGATIONS EN FRANCE

L'équilibre dans les relations avec les Etats d'origine partenaires suppose également la réciprocité des échanges. Ainsi, chaque année, des délégations de ces Etats sont invitées à Paris par la MAI, où elles peuvent rencontrer l'équipe de la MAI ainsi que des acteurs français de l'adoption (services adoption d'un conseil départemental, opérateurs, magistrats...). Ces visites, qui renforcent le partenariat et la confiance entre autorités, permettent aux homologues de la MAI de mieux appréhender la situation de l'adoption dans notre pays et par conséquent, la prise en charge des enfants qu'elles confient aux familles françaises.

En 2018, la MAI a invité les délégations du Bénin, du Burkina Faso et de RDC.

## Délégation du Bénin

Le Bénin a ratifié la CLH93 le 28 juin 2018, elle est officiellement entrée en vigueur le 1er octobre 2018.

Afin d'accompagner les autorités dans la mise en oeuvre opérationnelle de cette convention, qui suppose des modifications des textes et l'instauration des organes chargés de la coopération technique, la MAI a souhaité faire le point quant à l'état d'avancement et les besoins de l'autorité centrale.

Elle a ainsi reçu en septembre une délégation de l'autorité centrale béninoise qui a exposé le travail mené pour préparer la mise en oeuvre effective de la CLH93.

Ainsi, l'Autorité centrale du Bénin mène des actions de formation des différents intervenants (travailleurs sociaux, magistrats, correspondants, etc.) à travers des ateliers de formation. Par ailleurs, l'autorité centrale béninoise s'attache à recenser les enfants adoptables et pouvant être apparentés dans le cadre d'une adoption internationale. Peu de temps après cette visite, une nouvelle présidente de l'autorité centrale béninoise pour l'adoption internationale a été nommée, avec laquelle de nouveaux contacts se nouent progressivement.

L'adhésion à la CLH93 ainsi que la constitution d'une nouvelle équipe ouvre des perspectives quant à une éventuelle réouverture des adoptions au Bénin que la MAI appelle de ses vœux, dès lors que les mécanismes prévus par la convention pourront être appliqués.

## Délégation du Burkina-Faso

Le 23 mai 2018, la MAI a reçu le directeur des Placements, des Adoptions et des Parrainages auprès du ministère de l'Action sociale et de la Solidarité nationale du Burkina Faso. Cette visite a été l'occasion de réunir les quatre organismes français autorisés pour l'adoption opérant dans le pays (Lumière des Enfants, Accueil aux Enfants du Monde, Les Enfants de Reine de Miséricorde, Chemin Vers l'Enfant) et leurs correspondants locaux autour du représentant de l'autorité centrale burkinabè.

Cette visite a été également l'occasion pour le directeur des placements de se rendre dans un service adoption d'un département parisien et de mieux connaître le rôle de ceux-ci, notamment dans le processus d'agrément et d'accompagnement des candidats, puis en matière de suivi post adoption.

## Délégation de la République Démocratique du Congo

Le 24 avril 2018, la MAI a reçu une délégation de la République démocratique du Congo, à la demande de cette dernière. Cette rencontre a permis d'échanger sur les circonstances qui ont conduit le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères à suspendre les adoptions internationales en République démocratique du Congo en 2016, après avoir fait le constat de plusieurs difficultés ayant conduit notamment au refus d'un certain nombre de visas long séjour adoption.

Si la délégation congolaise a évoqué le fait que les instruments pour l'adhésion de leur pays à la CLH93 étaient prêts et qu'elle prendrait contact avec le Bureau permanent de la Conférence de droit international privé de La Haye, elle a également rappelé avoir légalisé le moratoire sur l'adoption internationale par la loi n°16/008 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n°87-010 du 1 août 1987 portant code de la famille.

# EVOLUTIONS NOTABLES DANS LES PAYS D'ORIGINE

En 2018, plusieurs Etats ont vu leur législation évoluer, qu'il s'agisse de mieux encadrer l'adoption comme à Madagascar, ou de l'interdire comme ce fut le cas pour l'Ethiopie et la RDC.

## Ethiopie

Le 9 janvier 2018, le Parlement éthiopien a voté l'interdiction des adoptions par des candidats étrangers. Cette décision a été entérinée par déclaration n° 1070/2018 dans le Federal Negarit Gazette, Journal Officiel éthiopien, du 24/02/2018. La MAI, après avoir constaté que la sécurité juridique et les garanties éthiques n'étaient plus assurées, avait, dès mai 2016, pris la décision d'y suspendre les adoptions internationales.



## Madagascar

Une nouvelle loi relative à l'adoption est entrée en vigueur à Madagascar en février 2018. Elle s'inscrit dans la continuité du précédent texte de 2005, auquel elle se substitue. Elle a notamment pour objet de renforcer le rôle de l'Etat dans la protection des enfants privés de famille et de consacrer la priorité à l'adoption nationale, l'adoption internationale ne devant intervenir qu'en dernier ressort.

Parmi les principaux changements, on note des modifications quant aux conditions de l'adoption. Ainsi, la limite d'âge de l'enfant adoptable passe de 12 à 15 ans et celle concernant les adoptants est fixée à 55 ans à la date du dépôt du dossier. La différence d'âge avec l'enfant ne doit pas excéder 45 ans. Les adoptions intra-familiales sont limitées au 3ème degré (oncle-enfant), l'adoption entre cousin par exemple (4ème degré) n'entrant plus dans le cadre de ce type d'adoption.

Concernant l'adoptabilité des enfants, le délai pour déclarer les enfants trouvés judiciairement abandonnés a été réduit à 3 mois, au lieu de 6 dans l'ancienne législation.

Enfin, la période de convivialité d'un mois pendant laquelle les futurs parents font connaissance avec l'enfant à Madagascar est mieux encadrée : un travailleur social désigné par l'autorité centrale rencontre la famille et établit un rapport de situation (sur la relation parents/enfant) destiné au juge malgache. Pour mémoire, la procédure judiciaire dure environ trois mois, durant lesquels au moins l'un des parents adoptants doit être présent sur le sol malgache.

# TEMOIGNAGES

DES VOLONTAIRES INTERNATIONAUX

Le volontariat international en administration permet aux jeunes de 18 à 28 ans de participer à l'action de la France à l'étranger. Depuis sa création en 2008, le réseau des volontaires de la protection de l'enfance et de l'adoption internationale permet à la MAI de conduire des projets de coopération dans le domaine de la protection de l'enfance privée de famille et du renforcement des autorités centrales des principaux pays d'origine des enfants adoptés. Interlocuteurs des acteurs de l'adoption internationale (Autorités centrales, AFA, OAA, correspondants locaux ...) et des familles adoptantes sur place, les VI chargés de mission adoption sont placés en 2018, au sein des ambassades en Haïti, au Vietnam et en Côte d'Ivoire.

## L'Ambassade de France en Haïti, partenaire technique et financier du processus de désinstitutionalisation – J. MESSINEO

Soutenir les familles biologiques pour prévenir les séparations inutiles et développer un système de protection de remplacement fondé sur les solutions familiales et communautaires est essentiel à la bonne mise en œuvre du principe de subsidiarité de l'adoption internationale. En ce sens, la bonne mise en œuvre de la CLH93 est indissociable de la réforme du système de prise en charge des enfants vulnérables et de sa désinstitutionalisation. Les autorités haïtiennes sont, depuis 2011, pleinement engagées dans ce processus. La publication par l'Institut du Bien Etre Social et de Recherches (IBESR), Autorité centrale haïtienne, des résultats du processus de réévaluation des maisons d'enfants et du moratoire du 11 octobre 2018 interdisant la création de nouvelles maisons d'enfants et encadrant les financements internationaux qui constituent une avancée considérable en la matière.

Avec l'UNICEF et des ONG comme Lumos, Terre des Hommes et Bethany Church Global, l'Ambassade de France en Haïti, sur financements de la MAI, est l'un des premiers partenaires techniques et financiers de l'IBESR dans ce processus. Son Volontaire international en administration (VIA) «protection de l'enfance et adoption», apporte dans ce domaine une assistance technique à l'IBESR et participe au comité de pilotage de la stratégie nationale «Yon Fanmi Pou Chak Timoun» (une famille pour chaque enfant), au comité de suivi du dispositif de placement en familles d'accueil ainsi qu'au comité de planification stratégique de fermetures des orphelinats.



En 2018, la majeure partie des crédits de coopération octroyés par la MAI à l'Ambassade (60% des 125 500 €) ont été affectés à la mise en œuvre de la stratégie de désinstitutionalisation.

Ces crédits ont aussi permis de soutenir des réunifications familiales, de développer l'alternative de placement en familles d'accueil ainsi que de former les professionnels aux standards internationaux. Enfin, notre représentation diplomatique joue un rôle clef en termes de plaidoyer à Haïti tant auprès des responsables politiques, qu'auprès des responsables de maisons d'enfants, des bailleurs, des familles et des communautés. Ainsi, à l'occasion de la journée nationale de l'enfant haïtien, le VIA a présenté au cours d'une table ronde le cadre légal international consacrant le droit de l'enfant à vivre dans une famille et échangé avec les communautés de quartiers défavorisés sur la prévention des séparations familiales.

## Projets et nouveau décret 24/2019 (ancien Décret 19/2011) d'application de la Loi sur l'adoption de 2010 à Hanoï – A. ARNAL

Au cours de l'année 2018, deux projets ont été financés par la MAI dont l'un via l'UNICEF Vietnam, appuyant notamment la modification du décret 19/2011 vers le décret 24/2019 et un second, soutenant l'Autorité centrale vietnamienne par le financement d'une formation à destination des autorités locales, directeurs des centres de protection sociale, organismes agréés pour l'adoption sur la mise en œuvre du principe de subsidiarité.

Le rôle de la VI adoption et protection de l'enfance dispose d'un volet correspondant aux activités de type consulaire et d'un second, concernant les actions de coopération dans ce domaine. Dans le cadre du second volet, la VI assure un support technique en collaboration avec la MAI, participe aux formations, ateliers, consultations organisés par les bénéficiaires du fonds. Pour le projet financé pour l'Autorité centrale vietnamienne, l'action de la VI s'est notamment traduite, en 2018, par le support à l'élaboration de fiches techniques et la participation à la formation sur le principe de subsidiarité pour les acteurs de l'adoption internationale au Vietnam (Centres de protection sociale, OAA, autorités...). Le projet de l'UNICEF a quant à lui sollicité la participation des pays adoptant au Vietnam pour la transmission de recommandations pour l'élaboration du nouveau Décret 24/2019.

En effet, ce nouveau décret (ancien Décret 19/2011), décret principal d'application de la Loi sur l'adoption vietnamienne apporte plusieurs améliorations visant à répondre aux standards fixés par la CLH93 et à réduire les insuffisances existant encore au sein du cadre législatif au Vietnam. Les principaux apports du Décret 24/2019 concernent la modification du système d'habilitation des centres de protection sociale participant à l'adoption internationale qui devrait permettre une augmentation du nombre de ces centres habilités, l'abolition de la classification des enfants selon les listes 1 et 2 pour un plus grand respect du principe de subsidiarité et un encadrement plus marqué de la pratique des « dons humanitaires ». Il devrait entrer en vigueur en avril 2019.

## Retours d'expérience sur le volontariat international en Côte-d'Ivoire – G. MALONGA

En arrivant en Côte d'Ivoire, j'ai été surprise par l'intensité des demandes d'adoption en cours et en phase d'être entamées. Le suivi des familles constitue donc l'une de mes principales activités. Au-delà de la nature très technique de la procédure, celle-ci recouvre également un aspect très humain et sensible : un projet de vie en découle. Très souvent les familles ont besoin d'être écoutées et rassurées. C'est cette oreille attentive que j'essaie de leur apporter.

Contrairement à Haïti et au Vietnam, la Côte d'Ivoire n'est pas encore totalement opérationnelle dans l'application de la CLH93. Une grande partie de ma mission consiste donc à sensibiliser les autorités ivoiriennes à une mise en conformité de leur droit. Pour ce faire, des rencontres, sont régulièrement organisées entre le Consulat de France à Abidjan et ces autorités. Les projets de coopération contribuent également à intensifier les relations avec ces partenaires, ce qui participe à la dynamisation et à la bonne conduite de ma mission.

Les rencontres avec les partenaires, les familles, les enfants, les Directeurs et Directrices d'institutions de remplacement ont été riches tant professionnellement qu'humainement. Le travail accompli par les acteurs de la protection de l'enfance dans un contexte qui n'est pas toujours favorable, force l'admiration.



Jordan Benton



# 2

## L'adoption internationale en 2018

# LA SANTE DES ENFANTS

« La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité »  
Organisation Mondiale de la Santé (OMS), 1946

Les enfants adoptés à l'international cumulent un certain nombre de vulnérabilités liées au fait d'avoir été abandonnés, mais également dues à des institutionnalisations au long cours, à des ruptures affectives et culturelles itératives du fait de l'âge et de la migration tardive. A ces différentes problématiques s'ajoutent parfois des difficultés liées à des pathologies ou handicaps n'ayant pas bénéficié jusqu'à l'arrivée en France d'une prise en charge adaptée. Afin de prendre en compte cette dimension médico-psychologique de l'adoption internationale, une conseillère Santé est mise à disposition de la MAI par le Ministère en charge de la Santé depuis plusieurs années.

## La prise en compte des problématiques de santé par la MAI se traduit à plusieurs niveaux

1- Poursuite du travail collaboratif, débuté en 2017, avec certains opérateurs pour proposer des nouveaux modes d'intervention et uniformiser les pratiques.

Il s'agit :

- d'améliorer les compétences des professionnels de l'adoption,
- de donner aux candidats les moyens de construire un projet cohérent et responsable,
- de renforcer l'évaluation des besoins de l'enfant,
- de soutenir la parentalité post adoption par un accompagnement personnalisé et l'accès aux dispositifs médicaux et sociaux.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, différents acteurs de l'adoption ont bénéficié d'un soutien financier pour mettre en place des formations pour les professionnels sur les questions de santé, des sessions de préparation des candidats à la parentalité adoptive et pour produire des outils d'intervention ou de communication tel que le guide « Boite à outils pour les enfants à besoins spécifiques » (BOBS).

2- Mise à jour de la rubrique « s'informer et se préparer » sur le site Internet de la MAI afin d'améliorer l'information des candidats à l'adoption et des professionnels.

3- Actualisation et diffusion régulière d'un agenda des formations, colloques, séminaires et préparations à la parentalité adoptive et du listing des consultations Adoption (COCA).

4- Actualisation, en partenariat avec la direction de la sécurité sociale, de la liste des pièces exigibles par les caisses primaires d'assurance maladie et les caisses d'allocations familiales pour permettre l'immatriculation d'un enfant adopté à l'international et bénéficier d'un congé adoption et des prestations familiales.

5- Animation de l'atelier « pour le bien-être de l'enfant (et de sa famille), proposer, organiser et diversifier les interventions » (9ème colloque sur l'adoption internationale, le 16 octobre 2019).

6- Interventions de la conseillère santé pour évaluer, en lien avec des correspondants locaux, certaines situations médicales critiques ou non conformes aux caractéristiques prévues dans la notice jointe à l'agrément des candidats.

7- Aide à la gestion des situations difficiles ou d'échecs à l'adoption. La MAI a veillé au respect des engagements internationaux pris par la France avec les pays d'origine pour protéger l'enfant. Elle est également à l'interface des questions posées par les professionnels de l'adoption et de la protection de l'enfance tant sur l'expertise du statut juridique, que sur l'éventualité d'un retour dans le pays de naissance ou la recherche des origines.

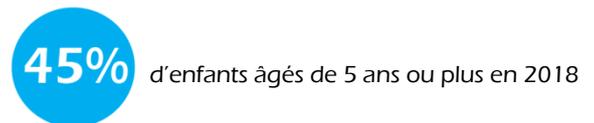
8- Contribution à la représentation d'une délégation française à la conférence internationale sur la recherche en adoption (ICAR 6-Montréal)

9- Valorisation, auprès des pays d'origine, du dispositif de prise en charge des enfants adoptés, notamment par l'organisation de visites de certaines des délégations étrangères dans les consultations Adoption (COCA).

# LE PROFIL DES ENFANTS EN 2018

## Evolution entre 2017-2018

Le nombre d'enfants adoptés à l'international présentant au moins un besoin spécifique ne diffère pas significativement de celui de 2017 (66% contre 65% en 2017). En revanche, l'analyse par type de particularités montre que les enfants âgés de 5 ans et plus au moment de l'adoption sont plus nombreux (45% contre 37% en 2017). Les pourcentages d'enfants adoptés en fratrie ou pour lesquels un problème de santé est déclaré au moment de la délivrance du visa sont stables. Il est également important de noter que certaines de ces pathologies ne sont pas confirmées lors des premiers bilans médicaux alors que d'autres sont découvertes après l'arrivée de l'enfant en France.



**76,5%** des enfants adoptés via l'AFA justifient d'au moins un besoin spécifique

**70,8%** des enfants adoptés via un OAA justifient d'au moins un besoin spécifique

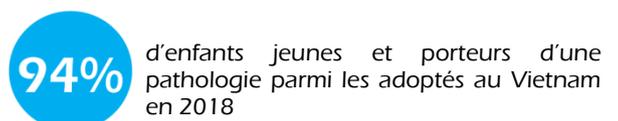
**42,4%** des enfants adoptés via une procédure non accompagnée justifient d'au moins un besoin spécifique

## Le profil varie selon le type de procédures

Hors adoptions intrafamiliales, si la proportion d'enfants ayant au moins un besoin spécifique a globalement augmenté (68% contre 64,6% en 2017), la différence entre les procédures accompagnées par un OAA ou l'AFA et les procédures non accompagnées reste significative : ainsi, elles concernent 76,7 % des enfants adoptés via l'AFA, 70,8 % via un OAA, et seulement 42,4 % des enfants adoptés en individuel. Ce constat exige le maintien d'une attention particulière sur les conditions d'appareusement dans le cas des adoptions individuelles.

## Le profil varie selon le pays d'origine

Dans certains pays, les enfants adoptés on observe une tendance à l'adoption d'enfants porteurs de pathologies et jeunes (94% au Vietnam ou 79 % en Chine), alors que dans d'autres pays, il s'agit plus souvent de fratries avec, de ce fait, une proportion plus élevée d'enfants grands (72% en Colombie ou 60% en Thaïlande).



Statistiques et tableaux intégraux disponibles sur le site [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) (rubrique «adoption internationale»)

# LES CHIFFRES 2018 DE L'ADOPTION INTERNATIONALE



## Evolution des adoptions internationales dans les pays CLH93 et hors CLH93

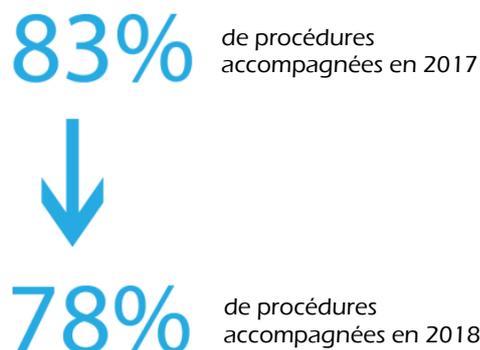
Au fil des années, le nombre d'adoptions dans les pays ayant ratifié la CLH93 a augmenté avec une certaine constance, parallèlement à la diminution des adoptions dans les pays non signataires.

Pour la période 2017-2018, cette tendance s'est conjoncturellement inversée avec une augmentation de 5,5 points du nombre d'adoptions dans les pays non signataires de la CLH93 (notamment du fait des adoptions intrafamiliales et/ou des suspensions de l'adoption internationale dans certains pays).

## Répartition des adoptions accompagnées par les opérateurs à l'adoption

En 2018, 479 adoptions internationales ont été accompagnées par un OAA ou par l'Agence française de l'adoption sur 615 adoptions internationales réalisées, soit environ 78%, ce qui constitue une baisse de 5 points par rapport à 2017 (83%)

Cette tendance est notamment marquée par l'augmentation des procédures non accompagnées qui a connu une augmentation de 5 points entre 2017 et 2018 (de 17% en 2017 à 22% en 2018).



## Adoptions intrafamiliales

Les adoptions intrafamiliales se concentrent majoritairement en Afrique et notamment en Côte d'Ivoire, au Cameroun, en RDC, à Madagascar et au Congo-Brazzaville qui enregistrent 72% du total des adoptions intrafamiliales entre 2016 et 2018.

Si le nombre d'adoptions intrafamiliales a augmenté en Côte d'Ivoire, à Madagascar et au Congo-Brazzaville en 2018, il tend à baisser au Cameroun.

Parallèlement, le nombre d'adoptions des enfants du conjoint tend à diminuer par rapport au nombre d'adoptions des enfants ayant un autre lien familial. Cette évolution est très notable en Côte d'Ivoire.

## 20 premiers pays d'origine

Pays	2018	% du nombre d'AI en 2018	% du nombre d'AI en 2017	évolution 2017-2018
HAÏTI	61	9,9%	10,2%	-2,9%
COLOMBIE	53	8,6%	12,6%	-31,4%
VIETNAM	50	8,1%	13,9%	-41,4%
COTE D'IVOIRE	45	7,3%	5,8%	+25,3%
THAÏLANDE	42	6,8%	6,3%	+8,8%
CHINE	29	4,7%	5,0%	-5,0%
BULGARIE	29	4,7%	3,5%	+34,6%
CONGO-RDC	28	4,6%	1,6%	+183,5%
CONGO-BRAZZA	26	4,2%	3,2%	+31,6%
INDE	26	4,2%	3,9%	+7,3%
RUSSIE	23	3,7%	3,5%	+6,7%
MADAGASCAR	22	3,6%	3,5%	+2,1%
BURKINA FASO	19	3,1%	1,0%	+202,3%
BRESIL	17	2,8%	2,5%	+11,4%
PHILIPPINES	15	2,4%	2,2%	+11,4%
TUNISIE	15	2,4%	2,0%	+19,3%
CAMEROUN	11	1,8%	1,8%	+2,1%
HONGRIE	10	1,6%	0,9%	+85,6%
CHILI	9	1,5%	1,6%	-8,9%
UKRAINE	8	1,3%	0,6%	+122,8%
<b>Sous-total</b>	<b>538</b>	<b>87,5%</b>		
<b>Autre pays</b>	<b>77</b>	<b>12,5%</b>		
<b>Somme totale</b>	<b>615</b>		<b>685</b>	

### Les premiers pays d'origine

En 2018, les cinq premiers pays d'origine ayant enregistré le plus d'adoptions internationales vers la France ont été : Haïti (61), la Colombie (53), le Vietnam (50), la Côte d'Ivoire (45) et la Thaïlande (42). Si l'ordre change par rapport à 2017, les 5 premiers pays cités sont les mêmes qu'en 2018.

Il est intéressant de voir que les adoptions internationales ont augmenté en Europe entre 2017 et 2018 (Bulgarie, Russie, Hongrie et Ukraine) et ont fortement augmenté dans certains pays d'Afrique comme au Burkina Faso.

Les adoptions internationales en Asie s'amenuisent dans certains pays comme le Vietnam ou la Thaïlande. Un constat similaire, en Amérique Latine, avec la Colombie ou le Chili. Ces régions demeurent, malgré tout, attractives en matière d'adoptions internationales.





3

LA MAI EN ACTION

# EVENEMENTS

LA MISSION DE L'ADOPTION INTERNATIONALE EN 2018

## Conférence internationale sur la recherche en adoption

Présentation de 3 études à la 6ème Conférence internationale sur la recherche en adoption (International Conference on Adoption Research- ICAR 6) à Montréal en juillet 2018. Celles-ci ont été réalisées auprès des enfants adoptés consultant à l'hôpital Necker (Consultation Adoption, Paris). Cette conférence ayant permis de créer une véritable dynamique entre les différents participants français (dont la MAI), ceux-ci ont décidé de déposer, sous l'égide de l'hôpital Sainte-Anne et de l'université Paris-Descartes, une candidature pour accueillir la huitième édition ICAR en France en 2022.

## Euradopt

La MAI a participé à l'édition 2018 de la Conférence qu'EURADOPT organise tous les deux ans. Cette édition milanaise a réuni 300 acteurs du monde de l'adoption, provenant majoritairement d'Europe mais également d'Afrique et d'Amérique. Pendant deux jours, les participants ont échangé sur les pratiques de l'adoption, se sont demandé si et quand l'adoption était bien la bonne option pour protéger l'intérêt de l'enfant, et ont également fait une large place au thème de la recherche des origines.

## Groupe ICAN

Le groupe informel de 10 autorités centrales de plusieurs pays européens (Belgique, Danemark, Espagne, France, Hollande, Irlande, Norvège, Pays-Bas, Suisse, Suède) et de l'autorité centrale fédérale des Etats-Unis s'est réuni à deux reprises en 2018 (Oslo, Bruxelles). Ces deux réunions, dont la seconde avec la participation de représentants du Service Social International, ont permis des échanges directs sur la problématique générale de l'adoption internationale (dont le constat partagé d'une baisse des adoptions) ainsi que de passer en revue la situation de l'adoption et de la protection de l'enfance dans les pays d'origine.

## Invitations et missions

La mission de l'Adoption Internationale entretient et renforce ses liens avec les pays d'origine en invitant à Paris, à son initiative ou sur leur demande, leurs responsables de l'adoption. En 2018, la MAI a reçu des délégations du Bénin, du Burkina Faso, de la République démocratique du Congo et du Nigeria.

La MAI s'est également déplacée dans 7 pays d'origine : Côte d'Ivoire, Chine, Haïti, Laos, Lettonie, Thaïlande et Ukraine. En Côte d'Ivoire, au Laos et en Ukraine, pays dans lesquels l'adoption est actuellement suspendue, ces visites permettent d'évaluer les actions de coopération nécessaires à la mise en œuvre effective des principes de la CLH93, ainsi que de coordonner les modalités de reprise des adoptions notamment via les opérateurs accrédités.

## Participation à des instances internationales

La MAI poursuit sa participation au groupe d'experts sur la prévention et le traitement des pratiques illicites dans l'adoption internationale mis en place par le Bureau permanent de la CLH93.



## 9<sup>e</sup> édition du colloque annuel de la MAI « l'intérêt supérieur de l'enfant »

La MAI a organisé, le 16 octobre 2018, à Paris, son neuvième colloque annuel avec pour thème : « L'intérêt supérieur de l'enfant dans l'adoption internationale ».

Cette journée de travail a réuni 235 participants, représentant 56 services adoption de conseils départementaux, l'Agence française de l'adoption (AFA), 24 organismes autorisés pour l'adoption (OAA), 11 consultations hospitalières spécialisées dans l'adoption, 12 associations de parents adoptifs ou de personnes adoptées. Plusieurs conseillers départementaux étaient également présents, ainsi que des représentants des partenaires institutionnels de la MAI (ministère de la Justice, TGI de Paris et de Nantes, Défenseur des droits, GIPED, CNPE, CNAOP, SSI-France).

Un consensus s'est établi au fil des travaux sur le fait que le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant était la considération primordiale à prendre en compte dans le processus de l'adoption internationale. Ce principe nécessite une vigilance et une coopération accrues de tous les acteurs de l'adoption, à toutes les étapes de la procédure, pour que celle-ci soit rigoureuse et transparente, dans un contexte international souvent complexe.

Des analyses variées ont été proposées sur les critères d'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant. Nigel CANTWELL, consultant international en politiques de protection de l'enfance, a apporté un éclairage incisif sur les enjeux de l'adoption internationale et esquissé des pistes de réflexion pour relever les défis qu'elle posait aujourd'hui. Les débats se sont prolongés au sein des cinq ateliers thématiques proposés en deuxième partie de matinée.

Les interventions d'adoptants et d'adoptés et l'expérience partagée de 2 des 3 volontaires internationaux « protection de l'enfance et adoption » sont venus renforcer la conviction que la prise en compte de l'histoire de l'enfant, son accompagnement et le recueil de sa parole étaient essentiels pour fonder sur une base solide le processus visant à l'aider à vivre son nouveau départ. Une autre piste de travail à approfondir est la coresponsabilité des États d'origine et d'accueil dans la constitution d'une documentation précise de la situation de l'enfant adoptable.

“ *Continuons à toujours privilégier des adoptions de qualité plutôt que des adoptions en quantité [...] En tant qu'acteurs-clés de la procédure d'adoption, continuons de mettre l'enfant au cœur du processus et à soutenir les étapes pour éviter les déracinements familiaux, culturels et sociaux inutiles* ”

a conclu Mia DAMBACH, directrice du Service social international (SSI), au titre de « Grand témoin » de cette rencontre.

Vous pouvez retrouver les actes de ce colloque ainsi que les bibliographies des intervenants et leurs présentations sur le site Internet de la MAI : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) (rubrique « adoption internationale »).

# COOPERATION INTERNATIONALE

En 2018, la MAI a consacré 368 000 € à la coopération avec les pays d'origine des enfants adoptés, en finançant des projets d'autorités centrale ou d'ONG œuvrant, dans le domaine de la protection de l'enfance privée de famille, en appui aux autorités locales, dans cinq pays : Haïti, Vietnam, Côte d'Ivoire, Madagascar et Laos. Les trois volontaires internationaux chargés de mission dans les ambassades en Haïti, à Abidjan et à Hanoi suivent plus particulièrement les actions de coopération dans leur pays de résidence.

## 1 HAITI

Près d'un tiers du budget de la MAI (115 500 €) a été consacré au soutien des projets menés en partenariat avec les ONG Terre des Hommes, Lumos, UNICEF et SSI. Ces projets s'inscrivaient dans le prolongement d'un programme de mise en œuvre du principe de subsidiarité par l'IBESR (autorité centrale haïtienne) pour renforcer les solutions alternatives (famille d'accueil, soutien aux familles biologiques). Un projet visant à établir des actes d'état civil à des enfants en institution qui en sont démunis, et celui de l'IBESR sur la formation des maires et la sécurisation des procédures d'adoption figurent également parmi les actions soutenues par la MAI.

## 2 VIETNAM

Ce pays a été le second bénéficiaire (110 000€) de l'aide de la MAI, pour des projets de renforcement du cadre légal et des actions de formation avec l'UNICEF et le SSI (recrutement d'un expert international).

## 3 COTE-D'IVOIRE

L'autorité centrale ivoirienne a utilisé 26 000 € de subvention pour organiser un atelier de formation des pouponnières sur les normes et standards en matière de prise en charge des enfants selon la CLH93, et un projet de recensement des pupilles de l'Etat.

## 4 LAOS

La MAI a renouvelé à hauteur de 29 000 € le soutien qu'elle apporte depuis 2012 pour la mise en œuvre des principes de la convention de La Haye, via un programme UNICEF dont la France est l'unique contributeur. Des formations des différentes administrations concernées par le décret de 2014 sur l'adoption, le recensement des enfants adoptables et la création de centres d'accueil temporaire pour les enfants vulnérables et/ou abandonnés, font partie des objectifs de ce programme pluriannuel.

## 5 MADAGASCAR

17 500€ ont été délégués à l'autorité centrale pour la vulgarisation de la nouvelle loi (2500€), et deux projets d'ONG « Plateforme de la société civile pour l'Enfance » (10 000€) et « Cœur et conscience » (5000 €) pour la mise en place d'un réseau de guidance parentale.

## 6 CONTRIBUTIONS

La MAI, qui figure parmi les premiers contributeurs du Bureau permanent de La Haye et du Service social International formalise, à l'aide de conventions de subventions pluriannuelles, son soutien à ces organisations qui permet notamment de financer des actions de formation (en Guinée, en Haïti, au Ghana et au Vietnam pour 2018).

La fin de l'année a été consacrée à la préparation de la réédition du séminaire régional des pays d'origine qui avait eu lieu à Ouagadougou en 2017, programmé début 2019 à Abidjan et organisé avec le Bureau permanent, à l'initiative et avec le soutien financier de la France.

# RELATIONS AVEC LES OPERATEURS DE L'ADOPTION

En baisse continue, l'adoption internationale est toujours marquée par un nombre élevé d'enfants à besoins spécifiques, un renforcement des exigences dans l'instruction des dossiers qui entraîne un allongement conséquent des procédures, un accompagnement des familles plus poussé, une augmentation du volume des suivis post-adoption et un accroissement très net des demandes de recherche des origines.

## La présence des OAA (organismes autorisés pour l'adoption) et leur nombre

Ce contexte pèse beaucoup sur les OAA, contraints de répercuter les coûts de l'adoption (nécessité de formation de leur personnel, frais de procédure, etc.) sur les familles. D'autres facteurs rendent également leur action plus difficile comme par exemple leur personnel bien souvent composé de bénévoles, pour lesquels la relève n'est pas aisément trouvée, ou la suspension de l'adoption dans les pays qui viennent d'adhérer à la CLH93 et empêche ainsi toute nouvelle implantation d'opérateurs.

En 2018, trois opérateurs ont mis un terme à leur activité d'adoption : La Providence, Paidia, Les enfants avant tout. Le nombre d'organismes français en activité est ainsi passé de 31 à 28.

## Subventions et soutien aux OAA

L'objectif des subventions accordées par la MAI est de renforcer la professionnalisation des opérateurs en encourageant la formation de leur personnel, de favoriser les actions et projets communs à plusieurs OAA et d'harmoniser autant que faire se peut leurs pratiques. Une plus grande mutualisation permet d'une part, de rationaliser les dépenses des OAA, mais aussi d'autre part d'harmoniser des pratiques utiles pour la préparation et l'accompagnement des futurs adoptants.

Ainsi, la MAI privilégie les conventions d'objectifs et de moyens d'une durée de trois ans en s'appuyant sur les opérateurs les plus importants et les plus efficaces et, depuis 2017, sur la Fédération française des OAA. Par ailleurs, elle incite les petits opérateurs à organiser des projets communs.

En 2018, l'enveloppe des subventions allouées aux OAA s'est élevée à environ 320 000 €, en baisse par rapport à 2017. Cinq conventions d'objectifs et de moyens triennales ont été accordées, représentant 55,6% des crédits, à quatre OAA et à la Fédération Française des OAA (FFOAA) ; treize demandes de subventions (44,4%) ont été versées à 10 organismes autorisés pour l'adoption et à trois associations. Par le biais de l'organisation commune de certaines actions, ces subventions ont bénéficié à 12 OAA.

## Régulation et coordination de l'action des opérateurs français

En 2018, la MAI a organisé diverses réunions avec les opérateurs en amont de ses missions (Côte d'Ivoire, Chine, Haïti, Laos, Lettonie, Thaïlande, Ukraine), en aval (Vietnam), à l'occasion de l'invitation de délégations étrangères (Burkina Faso, République démocratique du Congo, Bénin, Nigeria) ou sur des thèmes jugés utiles (séance de réflexion pour la mise en place d'un parcours harmonisé de préparation à la parentalité adoptive). Enfin, une réunion d'échanges a été organisée avec l'ensemble des opérateurs sur des questions majeures : contexte de l'adoption, procédures, relations avec les autorités centrales étrangères, subventions, etc.

Par ailleurs, des réunions bilatérales de bilan annuel de la convention d'objectifs et de moyens se sont tenues avec les quatre OAA concernées et la FFOAA.

En 2018, plusieurs OAA ont soumis de nouveaux décomptes de frais (coûts liés à l'adoption) à la MAI qui en contrôle la pertinence notamment s'agissant des frais de procédure locale.

## La tutelle de l'Agence Française de l'Adoption

La MAI participe activement aux instances de gouvernance de l'AFA (bureaux, conseils d'administration et assemblées générales) et à la définition de sa stratégie.

En 2018, l'AFA a réalisé 160 adoptions, ce qui a représenté 26% des adoptions internationales françaises dans 17 pays d'origine différents.

# RELATIONS AVEC LES CONSEILS DEPARTEMENTAUX

Des déplacements de membres de la MAI sont organisés plusieurs fois par an afin d'échanger avec les services adoption des Conseils départementaux et leurs partenaires. Ces journées de rencontres interdépartementales permettent d'expliquer les missions et le fonctionnement de la MAI et de répondre aux besoins d'information et de formation des acteurs locaux de l'adoption internationale. Elles ont aussi pour objectif de favoriser le décloisonnement des services et de renforcer les collaborations entre divers partenaires (administrations, organismes agréés, consultations adoption, associations de familles adoptives et de personnes adoptées...). Le programme porte principalement sur les aspects juridiques de l'adoption internationale, sur les relations avec les pays d'origine, sur les pratiques d'accompagnement des adoptants et des adoptés, qu'elles relèvent du champ administratif, social, psychologique ou médical.

L'année 2018 a été marquée par un nombre élevé de déplacements de la MAI en région : cinq journées de travail ont été organisées, réunissant à chaque fois les professionnels et les associations de trois à six départements.

## Le 13 février 2018, à Toulouse

51 participants représentaient les services adoption de la Haute-Garonne (31), de l'Aveyron (12), du Gers (32), de l'Hérault (34), du Tarn (81) et du Tarn-et-Garonne (82), ainsi que des membres d'Enfance et famille d'adoption (EFA) et de la Voix des adoptés, de 4 OAA, et le médecin de la Consultation adoption (CA).

## Le 15 juin 2018, à Vannes

La MAI a échangé avec 51 participants représentant les services adoption de trois départements de la région Bretagne : Morbihan (56), Côtes d'Armor (22), et Ille-et-Vilaine (35), ainsi que des membres d'Enfance et famille d'adoption (EFA), de 2 OAA (Lumière des enfants et Enfance Avenir) et un médecin de la Consultation adoption.

## Le 21 juin 2018, à Angers

30 participants représentaient les services adoption de quatre départements de la région Pays-de-la-Loire : Loire-Atlantique (44), Maine-et-Loire (49), Mayenne (53), Sarthe (72), ainsi qu'un OAA, EFA et des doctorants de l'Université d'Angers / Centre de recherche.

## Le 23 novembre, à Paris

Une première rencontre francilienne a permis de réunir 3 services adoption : Paris (75), la Seine-et-Marne (77), la Seine-Saint-Denis (93). Au cours de la matinée, y étaient associés des représentants de 5 OAA, d'Enfance et Familles d'Adoption (EFA), de La Voix des Adoptés (VDA), de l'Agence Française de l'Adoption (AFA), et d'une consultation adoption.

## Le 30 novembre, à Nîmes

La MAI a échangé avec 32 participants représentant les services adoption de 5 départements : Gard (30), Ardèche (07), Drôme (26), Lozère (48), Vaucluse (84) et des OAA, AFA, EFA.



# RELATIONS AVEC LE PUBLIC

## La recherche des origines

Certaines personnes adoptées s'interrogent sur leurs racines. Ce besoin peut survenir notamment à des moments-clés de leur vie : entrée dans l'âge adulte, naissance des enfants, décès des parents adoptifs, etc.

Les attentes peuvent aller de la découverte du pays d'origine et de sa culture à la consultation du dossier d'adoption pour simple information sur l'histoire personnelle, en passant par l'espoir de retrouver la famille de naissance. Les associations d'adoptés peuvent aider la personne à préciser sa demande et à prendre conscience de toutes les implications de sa démarche.

Les dossiers des demandeurs sont sortis des archives diplomatiques puis transmis au Conseil départemental du lieu de résidence de l'intéressé afin que celui-ci puisse être accompagné par un personnel compétent dans la consultation des documents. Dans le cas où la procédure d'adoption a été accompagnée par un Organisme Agréé pour l'Adoption (OAA) toujours en activité, la MAI oriente les demandeurs vers cet organisme.

La MAI fournit également aux personnes qui la saisissent les coordonnées des autorités centrales compétentes dans leur pays d'origine. Certains pays ont mis en place des services pour aider les personnes qui le souhaitent à retrouver leur famille de naissance. Ils sont encore peu nombreux (Corée du sud, Colombie par exemple).

A noter que des demandes peuvent aussi émaner de parents d'origine ou de membres de la fratrie de naissance, éventuellement transmises par les autorités centrales du pays d'origine. Dans de tels cas, la loi n'autorise pas la transmission des coordonnées de l'adopté, ni a fortiori de procéder à une mise en contact. La démarche de recherche doit impérativement être initiée par l'adopté lui-même. Il est alors proposé au demandeur de rédiger un message à l'attention de la personne recherchée, que la MAI inclut dans le dossier conservé dans les archives diplomatiques. Un exemplaire est également transmis aux mêmes fins au conseil départemental du lieu de résidence de la famille adoptive et, éventuellement, à l'OAA ayant accompagné l'adoption.

Une réflexion est en cours avec différents partenaires institutionnels ou associatifs pour faciliter les démarches des adoptés. Une rubrique «recherche des origines» figure sur le site France Diplomatie, qui offre les informations de base aux personnes désirant avoir accès à leur dossier. Une plaquette destinée aux adoptés initiant une recherche de leurs origines est en cours d'élaboration. Il s'agit d'un travail collectif piloté par la Fédération Française des OAA (FFOAA) auquel la MAI participe en collaboration avec divers partenaires : OAA, conseils départementaux, associations d'adoptés, etc.

## La recherche des origines en chiffres

**130** demandes en 2018

**95** demandes en 2017

**37%** de plus, cette année

## L'accueil téléphonique

Si la MAI ne reçoit pas le public, elle informe les candidats à l'adoption grâce à sa permanence téléphonique qu'elle tient du lundi au vendredi de 9h à 13, et à sa messagerie générique qui enregistre des dizaines de questions par jour.

Ce service constitue un élément utile et indispensable pour les candidats à l'adoption (85% des appels) à la recherche d'informations précises ou générales concernant l'adoption internationale, et pour les acteurs de l'adoption qui sont des interlocuteurs privilégiés de la MAI comme les conseils départementaux (6% des appels) et les OAA (3% des appels).

L'activité du service est importante. En 2018, le nombre d'appels s'est ainsi élevé à 1507 et mobilise son lot de recherches d'informations, d'accompagnement et de lecture des dossiers, etc. Ces appels ont, en majorité, porté sur le suivi des dossiers d'adoption (29%) et la demande d'informations complémentaires sur la procédure (23%). Les visas long séjour adoption, les adoptions intrafamiliales, les pièces à fournir et le délai des procédures, les modalités de transcription d'un jugement étranger ont figuré parmi les thèmes les plus évoqués par le public.

En 2018, comme les années précédentes, l'Afrique (60%) a été le continent qui a fait l'objet de la grande majorité des appels téléphoniques, suivie de l'Asie (12%), de l'Europe (9%) puis de l'Amérique (5%). Il n'est donc pas étonnant de constater que le Congo Brazzaville, la Côte d'Ivoire et le Cameroun sont les trois pays qui ont concentré l'intérêt de nos interlocuteurs.

Ce service assuré par les agents de la MAI a ainsi permis de renforcer le lien avec les candidats à l'adoption et de mieux accompagner les procédures d'adoption à l'international.

# CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

GAELLE PARIS-MULLER, ADJOINTE AU CHEF DE LA MISSION DE L'ADOPTION INTERNATIONALE

En 2018, les activités de la MAI ont été denses, marquées par la volonté constante de contribuer à l'amélioration du cadre de l'adoption internationale dans un contexte complexe.

La diminution, constante depuis 2011, poursuit son chemin, fruit en partie du développement économique et social d'un certain nombre de pays, qui s'accompagne de l'apparition ou l'extension de l'adoption nationale dont la pratique était auparavant marginale, ce qui se traduit par une diminution notable du nombre d'enfants proposés à l'adoption internationale. Cette évolution ne peut toutefois nous amener à nous voiler la face sur une réalité persistante, à savoir la situation de nombreux enfants en institution, non adoptables, en raison souvent de manque de moyens (frais de procédures relatives à l'état civil, d'enquêtes sociales et d'examen médicaux), ou juridiquement adoptables mais ne correspondant pas aux projets des candidats à l'adoption.

En effet, si la légère augmentation des enfants présentant au moins un besoin spécifique n'est pas significative, la proportion des enfants dits « grands » a fortement augmenté (de 37% à 45% entre 2017 et 2018) notamment pour les enfants adoptés en Amérique latine. Cette évolution découle en partie de l'application du principe de subsidiarité posé par la CLH93 qui, dans la mesure où elle exige de rechercher une solution de protection nationale à l'enfant, ne peut être que saluée. Toutefois, la MAI est consciente que certains pays connaissent de grandes difficultés à mettre en œuvre les procédures permettant de déterminer l'adoptabilité d'un enfant, puis à assurer la finalisation de l'adoption dans des délais satisfaisants, ce qui aboutit à ce que les enfants restent longtemps en institution avant leur adoption, voire ne trouvent pas à être adoptés du fait de leur âge.

L'augmentation des procédures non accompagnées par un opérateur de l'adoption (22% en 2018 contre 17% en 2017) pourrait susciter des interrogations voire des inquiétudes. Il convient toutefois de rappeler à ce titre que la MAI, en sa qualité d'Autorité Centrale française, a vocation à être garante de ce que toutes les adoptions internationales se fassent dans des conditions éthiques et juridiques acceptables, et que l'instruction des demandes de visa long séjour adoption (VLSA), mobilise plus d'un tiers de son équipe.

Par ailleurs, une forte proportion de ces adoptions concerne des adoptions intrafamiliales. En outre, les adoptions qui ont été finalisées en 2018 avaient généralement été engagées bien avant, notamment dans des pays qui, entre temps, ont mis en œuvre la CLH93 et interdit les adoptions individuelles.

La vigilance apportée par la MAI sur les conditions juridiques de l'adoption d'un enfant s'accompagne naturellement de ses actions de coopération. Ainsi, les missions effectuées par la MAI, les retours d'expérience des opérateurs et associations, lui permettent d'ajuster les orientations de coopération avec les pays d'origine en privilégiant des actions de nature à pallier aux difficultés de déclaration d'adoptabilité des enfants et d'appui technique aux institutions.

Par ailleurs, le travail d'impulsion et de coordination de l'ensemble des acteurs de l'adoption en France s'est poursuivi afin de s'assurer de la complète information aux candidats, et de l'adéquation de leur préparation à l'accueil d'un enfant dans les réalités actuelles de l'adoption internationale (besoins spécifiques de l'enfant, vécu traumatique, troubles de l'attachement...), gage essentiel de réussite d'un projet d'adoption.

Enfin, l'année 2018 a été marquée par la montée en puissance de la question de la recherche des origines. Ainsi, si la MAI avait pu noter l'émergence de cette tendance en 2017, elle a enregistré 37% d'augmentation des demandes cette année. La médiatisation de cas d'adoptions réalisées dans des conditions douteuses voire parfois illicites essentiellement dans les années 80/90 suscite de légitimes inquiétudes et blessures, face auxquelles l'ensemble des acteurs de l'adoption se trouvent confrontés, les attentes dépassant les questionnements naturels et fréquents des enfants adoptés sur leur histoire. Apporter dans toute la mesure du possible les réponses aux questions, sensibiliser les pays d'origine sur la nécessaire prise en considération de la recherche des origines dans l'ensemble du processus d'adoption internationale, et poursuivre la vigilance constante sur la régularité actuelle des procédures pour éviter que de telles pratiques se répètent sont les défis majeurs de la MAI.

ISSN 2554-5817

*crédits photos :*

Benton Jordan  
Desjardins Christophe  
Freestocks.org  
Githiri Nicholas  
Mission de l'adoption internationale  
Obyhama Daria  
Pixabay



MINISTÈRE  
DE L'EUROPE ET DES  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

[diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr)

**Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire**

Mission de l'adoption internationale

57, bd des Invalides – 75007 PARIS

tél : 01 53 69 31 72 / fax : 01 53 69 33 64 / [courrier.fae-mai@diplomatie.gouv.fr](mailto:courrier.fae-mai@diplomatie.gouv.fr)